



LIBÉ.FR

### Réforme de la SNCF : le régulateur ferroviaire tacle le gouvernement

Le gouvernement avait déjà un front ouvert avec les syndicats à propos de la réforme de la SNCF. Il va, en outre, devoir composer avec les remarques plutôt acerbes de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer). Le gendarme du rail français est en effet loin d'approuver des deux mains la réorganisation future de la SNCF. En présentant, mardi, ses recommandations en vue de l'ouverture prochaine à la concurrence du rail français, le président de l'Arafer, Bernard Roman, a appuyé sur plusieurs points sensibles. PHOTO AFP

# Scolarisation obligatoire à 3 ans : le cadeau discret de Macron au privé

Avec son annonce de mardi, effective dès 2019, le chef de l'Etat concrétise une idée en débat depuis des années. Problème: les mairies craignent de devoir payer pour les écoles sous contrat.

Par  
**MARIE PIQUEMAL**

«**J'**ai décidé de rendre obligatoire l'école maternelle et d'abaisser de 6 à 3 ans en France l'obligation d'instruction dès la rentrée 2019», a déclaré mardi matin Emmanuel Macron, ouvrant les assises de la maternelle, organisées mardi et mercredi par le ministère de l'Education. «Dans notre mythologie républicaine, l'école maternelle n'occupe pas toute la place qu'elle pourrait occuper. Elle est et sera davantage à l'avenir un moment fondamental de notre parcours scolaire», a vanté le Président. Cette mesure qui paraît avant tout symbolique va en réalité avoir des répercussions financières bien concrètes pour les mairies... En faveur du privé sous contrat.

#### Combien d'enfants cette mesure va-t-elle concerner ?

Aujourd'hui, 97,6 % des enfants de 3 ans (et quasiment 100 % des enfants de 4 et 5 ans) vont déjà à l'école maternelle. Cette annonce n'aura donc de conséquence que pour le petit pourcentage restant, soit 26 000 enfants au total. Et encore : rien n'obligera les parents à mettre leurs enfants à l'école. Comme le rappelle l'historien Claude Lelièvre sur son blog sur *Educpros.fr*, ce n'est pas l'école en tant que telle qui est obligatoire, mais l'instruction. Elle peut se faire,

au choix, à l'école, (publique ou privée) ou à la maison. La liberté d'enseignement est en France une liberté fondamentale, tout en haut de la hiérarchie des normes. Vérification faite auprès de l'Élysée, Macron parlait bien mardi matin d'allonger «l'instruction» et non la scolarisation.

#### Pourquoi une telle annonce ?

Dans le discours de Macron, cette mesure servira à «lutter contre la fabrique des inégalités profondes». «Derrière ce chiffre [de 26 000 enfants de plus de 3 ans non scolarisés, ndlr] qui peut paraître insignifiant, il y a une réalité», a défendu le Président, parlant «d'inégalités diverses»: le faible taux de scolarisation en maternelle en outre-mer, et des «disparités dans la journée», avec des

enfants qui ne vont pas à l'école l'après-midi pour ne pas payer la cantine, assure le Président. Qui insiste: cette mesure n'est en rien «anodine» – les réformes modifiant la durée d'instruction se comptent sur quelques doigts. Elle a été étendue à 14 ans en 1936 et à 16 ans en 1959. Et depuis la loi Ferry de 1882, l'instruction obligatoire a toujours commencé à 6 ans. L'idée de scolariser les enfants plus tôt n'est pourtant pas nouvelle, mise sur la table plusieurs fois. Pendant la campagne présidentielle notamment, François Fillon (LR) avait inscrit dans son programme cette mesure symbolique. Sous Hollande, l'ancienne ministre Najat Vallaud-Belkacem avait déjà évoqué l'idée, proposant d'aller plus loin, en étendant l'obligation de 3 à 18 ans afin de lutter contre le décrochage scolaire.

#### Quelles seront les conséquences pour les municipalités ?

«Pourquoi croyez-vous que jusqu'ici cette idée ne s'est jamais concrétisée?» interpelle, très inquiet, Damien Berthelier, le président du réseau français des villes éducatrices, qui rassemble les élus soucieux de leurs politiques éducatives. La raison est financière, explique-t-il, avec des «sommes colossales en jeu» pour les mairies. En effet, la loi Debré de 1959 sur les écoles privées sous contrat prévoit que les municipalités participent dans les mêmes proportions aux frais de scolarité pour les enfants de leurs communes, qu'ils soient dans des écoles publiques ou privées sous contrat. Jusqu'ici, cette obligation ne concernait que les écoles élémentaires, puisque l'instruction n'est obligatoire qu'à partir de 6 ans (entrée au CP). Les écoles ma-

ternelles privées – qui accueillent environ 300 000 enfants – entretenaient donc leurs locaux et achetaient leurs fournitures avec leurs propres moyens. Mais à la rentrée 2019, avec l'obligation à 3 ans, les communes vont logiquement devoir sortir le portefeuille... «Les sommes sont énormes, surtout en maternelle avec le coût des Atsem [Agents territoriaux spécialisés en maternelle, ndlr]. Si l'on ne change pas d'urgence la loi Debré, les élus vont se retrouver en grande difficulté.» Interrogé lors du point presse mardi, le ministre, Jean-Michel Blanquer, a éludé: «Pas de changement à venir en ce qui concerne le privé.» Une position qu'il devra préciser vu les coûts en jeu.

#### Cette mesure pourrait-elle mettre en cause la préscolarisation dès 2 ans ?

C'est une crainte dans l'air, nourrie ces dernières semaines par les déclarations du ministre de l'Education sur fond de batailles locales contre les fermetures de classes, plus nombreuses en maternelle. Début mars, au micro de France Inter, Jean-Michel Blanquer citait ainsi une étude de France Stratégie montrant, selon lui, qu'il n'est «pas certain que cela [la préscolarisation dès 2 ans, ndlr] ait un intérêt particulier pour l'enfant». Sous Hollande, l'ancienne majorité avait au contraire mené une politique volontariste en faveur de la scolarisation dès 2 ans pour lutter contre les inégalités sociales. Mardi matin, Macron a pondéré, certainement pour rassurer: «La scolarisation en deçà de 3 ans n'est pas toujours souhaitable mais ce qui est vrai, c'est que dans certains quartiers, elle est parfois bénéfique.»

Dans une école de Seine-et-Marne, vendredi. PHOTO DENIS ALLARD, RÉA

